

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 octobre 2010

Le vingt-neuf octobre deux mil dix, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-MAXIMIN, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René POIS-POMPÉE. Les convocations ont été envoyées le vingt-trois octobre deux mil dix.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du dix-huit juin deux mil dix est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLÉTC) ; CCPG : modification des statuts ; CCPG : rapport de la CLÉTC ; CCPG : création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ; CCPG : convention de refacturation des masques et gels (pandémie grippale 2009) ; CCPG : rapport d'activités 2009.

Ressources humaines : médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention.

Finances : remboursement Vive l'école (classe de mer) ; agrandissement du cimetière : acquisition de la Safer Rhône-Alpes (partie des parcelles B 1329 et B 2528) ; budget de l'eau : décision modificative n° 1 ; subvention aux associations communales ; restauration scolaire : tarifs 2010-2011.

Coopération décentralisée : convention entre les communes « du nord et du sud » et l'association Arcade.

Conseil municipal : représentants de la commune au sein du conseil d'école.

Travaux : déneigement RD 9b : convention avec le conseil général.

Urbanisme : révision du POS.

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil au maire.

Question diverses.

Intercommunalité

1 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLÉTC)

Le conseil communautaire de la CCPG a adopté, le 24 juin 2010, le règlement intérieur de la CLÉTC. Son article 3 prévoit l'élection par chaque conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de cette commission. Le conseil désigne René Pois-Pompée, à l'unanimité.

2 - CCPG : modification des statuts

Vu l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la CCPG,

Vu la délibération n° 439 prise par le conseil de communauté en date du 24 juin 2010 portant modification des statuts de la CCPG,

Considérant le projet de nouveaux statuts de la CCPG,

Le conseil municipal approuve la modification statutaire telle que proposée par la CCPG, à l'unanimité.

3 - CCPG : rapport de la CLÉTC

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une CLÉTC a été créée par délibération de la CCPG du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre CCPG et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2010, le conseil municipal approuve le rapport de la CLÉTC du 2 septembre 2010, à l'unanimité.

4 - CCPG : création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Le 16 novembre 2009, le conseil de la CCPG a décidé la création d'un CISPD et en a délégué la fonction de président à monsieur Jean-Pierre Buart, vice-président associé à la Jeunesse.

Par application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil approuve la création du CISPD et lui confère un pouvoir de décision quant aux actions à mener dans le domaine de la prévention de la délinquance, par 14 voix pour, 1 voix contre.

5 - CCPG : convention de refacturation des masques et gels (pandémie grippale 2009)

Dans le cadre de la mise en place des mesures de lutte contre le risque de la pandémie grippale à l'automne 2009, et afin de garantir les meilleures conditions d'approvisionnement (en termes de coûts et de délai), la CCPG a effectué en urgence des commandes de masques et gels dédiés à la prévention concernant le risque de grippe H1N1. Elle a décidé de faire bénéficier à différentes structures (communes et syndicats intercommunaux) des conditions obtenues dans le cadre d'une commande en nombre.

La commune ayant passé commande de cinquante gels (petit modèle) et de cinq cents masques FFP2, pour un montant total de 302,00 €, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de refacturation n° AG-10-0087, à l'unanimité.

6 - CCPG : rapport d'activités 2009

Monsieur le maire rend compte du bilan d'activités 2009, que chaque conseiller municipal a reçu par courrier de la communauté de communes. Ce rapport reprend huit grands thèmes : fiche d'identité, les finances 2009, le cadre de vie, le pôle solidarités, le pôle aménagement et développement, le pôle développement durable et environnement, le pôle ressources humaines et le pôle administration générale.

Ressources humaines**7 - Médecine professionnelle et préventive : renouvellement de la convention avec le centre de gestion de l'Isère**

Monsieur Pois-Pompée précise que la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour le service médecine professionnelle et préventive pour une durée de deux ans arrive à échéance.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'un médecin du travail, au coût arrêté par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 9 novembre 2004, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et mandate monsieur le maire pour la signer.

Sortie de L. Augustin, qui ramène à 13 le nombre des présents et à 14 celui des votants.

Finances**8 - Remboursement Vive l'école (classe de mer)**

Monsieur Pois-Pompée rappelle que vingt-trois élèves de CE2, CM1 et CM2 – dont sept de Le Moutaret – ont bénéficié de la classe de mer, du 29 avril au 8 mai 2010, à Pénestin (Morbihan).

Le coût du séjour (hors transport, pris en charge par la commune et celle de Le Moutaret) s'élève à 10 156,00 €. L'association de parents d'élèves Vive l'école a reçu la participation des familles (2 760,00 €) et le conseil général a attribué une subvention de 2 070,00 €. Le coût restant (5 326,00€) est à répartir entre l'association et la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement par l'association Vive l'école pour un montant de 5 278,00 € (remboursement de la participation des familles + participation au coût restant - remboursement du transport des deux parents accompagnateurs, avancé par l'association).

La commune de Le Moutaret a été sollicitée, à hauteur de 810,48 € (coût pour ses sept élèves), pour diminuer la part communale.

Retour de L. Augustin, qui porte à 14 le nombre des présents et à 15 celui des votants.

9. Agrandissement du cimetière : acquisition de la Safer Rhône-Alpes (partie des parcelles B 1329 et B 2528)

Monsieur le maire rappelle que le projet d'agrandissement du cimetière était prévu dans le POS (emplacement réservé n° 3). Consulté, le service de France domaine a rendu son avis le 26 février 2010 (dossier n° 2010 426 V 333) et des crédits sont prévus à l'article 2116. Lors de sa séance du 26 mars 2010, le conseil municipal avait donné un accord de principe pour l'achat du terrain par la commune aux futurs acquéreurs. Une rencontre de ces derniers, en compagnie de la Safer Rhône-Alpes et du géomètre, a eu lieu le 23 juin pour en déterminer les modalités : acquisition d'une emprise destinée à l'agrandissement du cimetière communal et de son parking, ainsi qu'à l'aménagement de la voirie ; dans l'attente de la réalisation de ces aménagements, la commune maintiendra l'exploitant en place sur la surface agricole utile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir de la Safer Rhône-Alpes une partie des parcelles cadastrées B 1329 et B 2528, situées au lieu-dit « Répidon » sur la commune de Saint-Maximin, soit une superficie totale d'environ 29,14 a (un document d'arpentage à la charge de la commune déterminera la surface exacte) moyennant le prix principal de 6 410,80 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la Safer Rhône-Alpes d'un montant de 920,92 €, dont 150,92 € de TVA.
Si la surface effectivement acquise est différente de 29,14 a, le prix principal sera alors augmenté de 2,20 € par m² ajouté, ou diminué de 2,20 € par m² retiré ;
- mandate monsieur le maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique avec la Safer Rhône-Alpes.

10 - Budget de l'eau : décision modificative n° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget de l'eau pour permettre l'annulation de titres sur l'exercice 2009, il convient d'ouvrir un crédit de 20,00 €, article 673, et de diminuer d'autant celui prévu à l'article 615.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de crédits comme suit :

Section d'exploitation - dépenses

<i>Compte :</i>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615	20,00	
673		20,00

Sortie de L. Paquet, J.-P. Chenevier, A. Aguetz et L. Augustin, qui ramène à 10 le nombre des présents et à 11 celui des votants.

11 - Subvention aux associations communales

La somme de 80,00 €, sous forme de subvention d'animation suivant les participations respectives de chacune aux Fêtes de la Tour 2010, est attribuée à l'ACCA, Vive l'école, le Club des Cygnes de la Tour, Vivre à Saint-Maximin et l'Association sportive de Saint-Maximin.

Un complément de 87,10 € est attribué à Vivre à Saint-Maximin, correspondant aux remboursements de frais engagés lors des Fêtes de la Tour 2010.

L'ensemble est voté à 9 voix pour, 2 abstentions.

Retour de L. Paquet, J.-P. Chenevier, A. Aguetz et L. Augustin, qui porte à 14 le nombre des présents et à 15 celui des votants.

12 - Restauration scolaire : tarifs 2010-2011

Compte tenu de la baisse des effectifs, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs adoptés les 12 juin 2008 (6,00 € pour les enfants de la commune, 9,60 € pour les enfants résidant hors de la commune) et 22 août 2008 (rabais forfaitaire sur le coût d'un repas de 0,50 € lorsque l'aide personnalisée a lieu durant la période de restauration scolaire).

Coopération décentralisée

13 - Convention entre les communes « du nord et du sud » et l'association Arcade

Suite à la demande du conseil municipal du 18 juin 2010, monsieur le maire donne davantage de détails sur l'augmentation des coûts de la masse salariale (2007-2010).

Vote à bulletin secret demandé par plus d'un tiers des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions :

- décide de renouveler la convention entre les communes « du nord et du sud » et l'association Arcade, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;
- mandate monsieur le maire pour signer la convention.

Conseil municipal

14 - Représentants de la commune au sein du conseil d'école

Sont désignés, à l'unanimité, comme membres : René Pois-Pompée, Gérard Mathon et Jacques Viret.

Travaux

15 - Déneigement RD 9b : convention avec le conseil général

Information avait été faite aux membres du conseil municipal, lors de la séance du 18 juin 2010, du projet du conseil général de déléguer à la commune, par convention technique et financière, le déneigement de la RD 9b (PR0 et 1+101), qui traverse Le Vieux Saint-Maximin.

Monsieur le maire présente cette convention conclue pour une période de quatre ans, sans possibilité de reconduction, à compter de la saison hivernale 2010-2011. Elle concerne un circuit de 2,2 km, est applicable pour la période hivernale allant du 15 novembre au 15 mars, et détermine une rémunération suivant un coût horaire de l'atelier, un coût horaire du personnel et un coût à la tonne de chlorure de sodium.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette convention ;
- mandate monsieur le maire pour la signer.

Urbanisme

16 - Projet de révision du POS

La commune de Saint-Maximin dispose d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 2 février 2001 et modifié le 21 novembre 2002. Depuis cette date, l'environnement démographique, économique, social a changé, alors que ce document est resté, lui, statique.

Depuis le début des années 2000, de nouvelles préoccupations se sont imposées comme des nécessités. C'est notamment le cas de l'environnement et du développement durable qui doivent être pris en compte dans les logiques d'évolution des communes et intégrés dans les documents de gestion prospective communale, dans le domaine de l'urbanisme, en particulier.

La population de Saint-Maximin vieillit. En 2010, 25 % de la population a plus de soixante ans. On prévoit 50 % de plus de soixante ans autour de 2040. Ce vieillissement de la population, est plus marqué encore à Saint-Maximin qu'ailleurs. Il doit donc être géré, de façon dynamique, dans une perspective notamment sociale, économique mais aussi urbaine. Ne pas réagir et subir cette évolution démographique aurait des conséquences dramatiques sur la vie de la commune en général, et sur l'existence même de notre école, en particulier.

Notre commune a, aujourd'hui, les caractéristiques d'une « commune dortoir ». En effet, 90 % de la population active travaille en dehors de la commune (220 emplois extérieurs sur 250). Il y a donc nécessité de réduire cette effusion par le développement d'emplois sur la commune, y compris sur des créneaux nouveaux à imaginer et/ou à accompagner.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est le cadre réglementaire de développement de la région urbaine de Grenoble, région dont nous faisons partie. Ce schéma doit pouvoir trouver son expression et sa

cohérence, y compris à travers notre futur PLU, dans les orientations et les moyens évolutifs dont nous allons nous doter.

En conséquence, il est nécessaire, aujourd'hui, de mettre en place un PLU à Saint-Maximin. Celui-ci viendra se substituer au POS, actuellement en vigueur. Il sera un outil qui intégrera, dans une démarche concertée, une approche dynamique et prospective de la commune ainsi que des dimensions nouvelles, en particulier le respect de l'environnement et le développement durable et raisonné.

Le PLU représente un travail d'élaboration et de validation sur plusieurs années. Notre objectif est qu'il soit achevé, au plus tard, à la fin de notre actuel mandat électif.

Le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions, de travailler sur la façon dont sera organisée la révision du POS en PLU, notamment en se faisant assister d'un urbaniste-conseil qui sera retenu à l'issue d'une consultation.

17 - Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

13 octobre 2010 (décision 7-2010)

Suite à la consultation pour le service d'assurances de la commune 2011-2014, la commission d'appel d'offres a retenu la candidature de la SMACL, de Niort, pour un montant total de 3 467,42 € TTC se décomposant ainsi :

Lot	Montant TTC
1 - dommages aux biens	1 863,92 €
2 - responsabilité civile	583,19 €
3 - protection juridique	361,37 €
4 - véhicule & automission	658,94 €
TOTAL	3 467,42 €

18 - Questions et informations diverses

Communaux de Laissaud : un bail à loyer a été signé entre la société Granulats Rhône-Alpes et la commune le 31 juillet 2001 (délibération du 8 septembre 2000), pour trois années entières et consécutives, à compter du 1^{er} novembre 2001. À la demande de l'entreprise, un rendez-vous aurait dû avoir lieu au deuxième trimestre, mais elle n'a pas donné suite.

Travaux :

Pont des Bretonnières : le limon du chemin des Gorges pose problème.

Travaux coordonnés Le Crêt : les travaux avancent bien. Réfection de la route prévue pour le 15 novembre.

Urbanisme : monsieur le maire informe l'assemblée sur les échanges avec un cabinet d'avocat, suite au refus d'accorder la déclaration préalable 38 426 10 20012.

Ramassage des ordures ménagères : à partir du 1^{er} janvier 2011, une seule tournée sera organisée sur la commune : le vendredi.

Denis Buissard souhaite que l'on fasse une information civique pour le retrait des conteneurs après le passage du camion.

Gérard Bricalli rend compte de la réunion qu'il a eu sur le projet de mise en place d'une part incitative, notamment avec l'installation de conteneurs semi-enterrés.

Festivités : distribution des colis de Noël, jeudi 23 décembre ; 11 Novembre : cérémonie à 10 h 30 (avec remise de diplômes d'honneur à nos deux anciens combattants de la Seconde guerre mondiale) ; fête de Noël : 17 décembre ; vœux du maire : 7 janvier 2011, 18 h 30.

René POIS-POMPÉE

Gérard MATHON

Gérard BRICALLI

Jean-Pierre CHENEVIER

Gilbert KIEZER

Arlette AGUETTAZ

Patrick CERIA : excusé, pouvoir à F. De Bock

Jacques VIRET

Emmanuel GILBERT

Denis BUISSARD

Pierre FOUILLET

Françoise DE BOCK

Louis PAQUET

Laurent AUGUSTIN

Odile CHABERT.